

**PROCES-VERBAL DE LA REUNION
DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA JAUDONNIERE
DU MARDI 6 JUIN 2023 À 20 H 30**

L'an deux mil vingt-trois, le six juin, à vingt heures trente, le Conseil Municipal de la Commune de LA JAUDONNIERE s'est réuni en session ordinaire, à la mairie, sous la présidence de Monsieur Yann PELLETIER, Maire.

Date de la convocation : 30 mai 2023

Présents : Yann PELLETIER ; Bernard FICHET ; Julien QUECHON ; Stéphane RENAUDIN ; Stève BIBARD ; Chloé GABORIT ; François BAUBINEAU ; Sylvie WARNEZ ; Nelly COFFINEAU ; Thierry RIVASSEAU.

Absents : Sylvain BOISSEAU ; Céline MAINGAUD ; David DA SILVA ; Véronique NUNES GOUVEIA.

Secrétaire de séance : Sylvie WARNEZ

ORDRE DU JOUR :

- Tirage au sort du juré pour le jury d'assises 2024
- Redevance d'occupation du domaine public pour le gaz année 2023
- Compte Epargne Temps
- Point sur le projet d'antenne relai
- Informations diverses

Monsieur le Maire ouvre la séance en proposant à l'assemblée de désigner un secrétaire.

Madame Sylvie WARNEZ a été choisie pour remplir les fonctions de secrétaire.

Monsieur le Maire invite ensuite les membres du conseil à formuler des remarques éventuelles sur le procès-verbal de la réunion précédente.

Le procès-verbal de la réunion du 2 mai 2023 est ensuite définitivement adopté.

Avant de traiter les sujets inscrits à l'ordre du jour, Monsieur le Maire demande d'ajouter un point supplémentaire, soit : la signature d'une convention d'assistance à maîtrise d'ouvrage dans le cadre de la création d'un lotissement.

⇒ TIRAGE AU SORT JURY CRIMINEL

En vue de la composition de la liste annuelle du jury criminel de la Cour d'Assises du département de la Vendée pour l'année 2024, Monsieur Grégory RAMBAUD est tiré au sort à partir de la liste électorale pour être inscrit sur la liste préparatoire des jurés.

⇒ REDEVANCE D'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC PAR LES OUVRAGES DES RESEAUX PUBLICS DE DISTRIBUTION DE GAZ

Monsieur le Maire rappelle que notre commune est desservie en gaz naturel et que conformément aux articles L.2333-84 et L.2333-86 du Code Général des Collectivités Territoriales ainsi qu'aux décrets n°2007-606 du 25 avril 2007 et 2015-334 du 25 mars 2015, le concessionnaire est tenu de s'acquitter auprès de la commune des redevances dues au titre de l'occupation du domaine public par les ouvrages de distribution de gaz naturel.

Le calcul du montant de la Redevance d'Occupation du Domaine Public Gaz (RODP) est basé sur la longueur de canalisations de gaz naturel situées sous le domaine public communal, comme le prévoit le décret n°2007-606 du 25 avril 2007.

Pour l'année 2023, le montant de la RODP s'élèverait à 220,00 € au regard des données fournies par GrDF, soit : $[(0,035 \text{ €} \times 1666 \text{ mètres}) + 100 \text{ €}] \times 1,39$.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, approuve le montant de la Redevance d'Occupation du Domaine Public (RODP) par les ouvrages de distribution de gaz naturel due au titre de l'année 2023, soit 220,00 €.

⇒ COMPTE EPARGNE TEMPS

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal qu'un agent contractuel de notre collectivité a demandé à bénéficier d'un Compte Epargne Temps.

Il expose que les fonctionnaires titulaires et agents contractuels à temps complet ou à temps non complet qui sont employés de manière continue et qui ont accompli au moins une année de service peuvent bénéficier, sous certaines conditions, du report de certains jours de congé dans un compte épargne temps.

A cet effet, il appartient au Conseil Municipal, après avis du Comité Technique, de se prononcer sur le détail des modalités d'ouverture, de fonctionnement, de gestion, de fermeture du compte épargne-temps (CET), ainsi que les modalités de son utilisation par l'agent conformément à l'article 10 alinéa 1 n° 2004-878 du 26 août 2004.

Aussi, avant de saisir le Comité Technique, Monsieur le Maire demande au Conseil Municipal son avis sur la mise en œuvre du Compte Epargne Temps au bénéfice des agents de notre collectivité.

Le Conseil Municipal :

- Par 9 voix « pour » et une abstention, est favorable à l'ouverture d'un Compte Epargne Temps,
- Par 8 voix « contre », 1 voix « pour » et une abstention, ne prévoit pas la monétisation du CET.

⇒ POINT SUR LE PROJET D'INSTALLATION D'UNE ANTENNE-RELAIS

Monsieur le Maire rappelle que, dans le cadre du programme national de résorption des zones blanches, notre commune a été identifiée pour bénéficier du dispositif. Ainsi, Free Mobile a des obligations en termes d'aménagement numérique du territoire et de couverture de la population.

A cet effet, après négociation avec Monsieur et Madame DEBORDE, la parcelle cadastrée section ZM n°83, a été retenue pour l'installation d'une antenne-relais de 48 mètres de hauteur. En effet, elle répond aux exigences de la Préfecture quant aux secteurs devant être couverts.

Monsieur RIVASSEAU demande si seul l'opérateur Free est concerné.

Monsieur le Maire précise que Free Mobile est chargé, dans un délai de 2 ans à compter de la publication de l'arrêté ministériel, d'identifier l'emplacement pour l'implantation du pylône de façon à couvrir ses obligations de couverture, de négocier avec les propriétaires et de déposer les demandes d'autorisation d'urbanisme. Cette installation permettra ensuite aux 3 autres opérateurs de s'implanter sur cette antenne.

Madame COFFINEAU s'interroge sur la couverture du secteur du Château.

Monsieur le Maire rappelle l'obligation de desserte des habitations sur un périmètre d'un kilomètre ce qui inclut la zone du Château.

Monsieur BIBARD demande si le projet est arrêté.

Monsieur le Maire annonce le dépôt de la déclaration préalable.

Il rappelle que plusieurs autres parcelles avaient été proposées, dont une parcelle communale, mais les mesures effectuées ont conduit à retenir la parcelle de La Forêt.

Monsieur le Maire redoute des plaintes de certains administrés.

Monsieur BAUBINEAU rassure en affirmant que les habitants attendent une connexion parfaite et donc sont moins enclin à s'interposer.

⇒ CONVENTION D'ASSISTANCE A MAITRISE D'OUVRAGE POUR LE PROJET D'AMENAGEMENT D'UN QUARTIER D'HABITATION

Monsieur le Maire propose que la commune La Jaudonnière confie à l'Agence de services aux collectivités locales, une mission d'assistance à maîtrise d'ouvrage, pour l'aménagement du futur lotissement.

A cet effet, il présente un projet de convention sur laquelle la prestation confiée est détaillée comme suit :

OBJET DE LA MISSION	CODIFICATION DES CONDITIONS SPÉCIALES
Mission relative à la réalisation du Cahier des Charges de l'opération	PROG
Mission relative au choix du maître d'œuvre et autres intervenants	MOE - INT
Mission relative à l'assistance à la maîtrise d'ouvrage durant les études	ETUD
Mission relative à l'assistance à la maîtrise d'ouvrage durant la phase de réalisation des travaux (et de parfait achèvement)	TRAV

Ainsi que la rémunération :

OBJET DE LA MISSION	RÉMUNÉRATION H.T.
5.1 Mission relative à la réalisation du Cahier des Charges PROG	2 450,00 €
Mission relative au choix du maître d'œuvre et autres intervenants MOE - INT	3 500,00 €
5.2 Mission relative à l'assistance à la maîtrise d'ouvrage durant les études ETUD	2.50 % du montant de l'assiette de rémunération, définie à l'article 6.4 des conditions générales, s'élevant provisoirement à 12 000,00 €
5.3 Mission relative à l'assistance à la maîtrise d'ouvrage durant la phase de réalisation des travaux (et de parfait achèvement) TRAV	2.70 % du montant de l'assiette de rémunération, définie à l'article 6.4 des conditions générales, s'élevant provisoirement à 12 960,00 €

Monsieur RIVASSEAU demande si, dans l'hypothèse où les travaux seraient phasés, l'assistance serait due en totalité.

Après avoir pris connaissance de la convention, Monsieur BAUBINEAU la qualifie de classique et ajoute, qu'à prestations égales, la rémunération de l'Agence de services aux collectivités locales est moins élevée que pour un architecte.

Monsieur le Maire fait remarquer qu'à Chantonay, ou Sainte Hermine se sont des lotisseurs privés qui investissent, mais ceux-ci y ont des intérêts.

Monsieur le Maire pointe le fait que la signature du contrat, lance l'opération.

Monsieur RIVASSEAU annonce que les taux des emprunts devraient baisser.

Monsieur QUECHON redoute que le terrain devienne inconstructible à l'avenir.

Monsieur FICHET considère que la création du lotissement ne peut plus est remise en question compte tenu de l'achat du terrain.

Mais Monsieur RIVASSEAU souhaite qu'un budget prévisionnel soit établi afin de définir le financement.

Monsieur le Maire explique que le budget principal abonde le budget annexe créé pour le lotissement.

Monsieur RENAUDIN est confiant et cite l'exemple de la Commune de Chantonay qui a réussi à vendre les terrains dans 5 lotissements au prix de 70 € le m².

Madame COFFINEAU suit l'avis de Monsieur RENAUDIN et argumente par le fait qu'elle ne pensait pas que des gens de Venansault (acquéreurs de la parcelle jouxtant sa propriété) achèteraient à La Jaudonnière dans le but de s'éloigner de la ville.

Le Conseil Municipal, par 9 voix « pour » et une abstention,

- Donne un avis favorable concernant le lancement du projet d'aménagement d'un quartier d'habitation, dont le budget prévisionnel des travaux + honoraires techniques est estimé à la somme de 480 000 € HT ;
- Autorise, Monsieur le Maire à signer le contrat d'assistance à maîtrise d'ouvrage relatif à cette opération avec l'Agence de services aux collectivités locales de Vendée comme présenté.

⇒ FETE DU 14 JUILLET

En vue de l'organisation des festivités du 14 juillet, Monsieur le Maire présente une proposition de spectacle pyrotechnique émanant de l'entreprise FILLON PYROTECHNIE pour un montant de 1.765,00 € avec une option prestation de tir pour un montant de 300,00 €.

En effet, il rappelle que les autres années le tir du feu était assuré par Monsieur BETARD, agent technique, et Monsieur LIEVRE, ex-adjoint. Cependant, malgré le renouvellement des certificats de qualification, Monsieur BETARD a fait savoir qu'il ne pouvait pas effectuer ce tir cette année.

Monsieur le Maire précise que la prestation proposée par l'entreprise FILLON comprend l'installation, le tir et la désinstallation. La Commune doit continuer à stocker le matériel et prendre en charge la mise en œuvre des moyens liés à la sécurité.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents, décide de confier la fourniture et le tir du feu d'artifice pour le 14 juillet à l'entreprise FILLON PYROTECHNIE pour un montant global de 2.065,00 €.

Monsieur BAUBINEAU propose d'offrir en plus le repas à l'artificier.

⇒ INFORMATIONS DIVERSES

- Bibliothèque

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que, dans le cadre de son schéma intercommunal de développement de la lecture publique, la Communauté de Communes a décidé de prendre en charge la

fourniture d'un logiciel pour toutes les bibliothèques municipales de son territoire. Cette mutualisation permettra de fonctionner en réseau.

Le matériel sera à la charge de la commune. Un ordinateur remis à jour sera mis à disposition de la bibliothèque mais il conviendra de prévoir un accès internet. Des études sont en cours dans le cadre de la rénovation énergétique des locaux communaux.

Ce réseau permettra aux abonnés d'emprunter des livres et de les restituer dans n'importe quelle bibliothèque. Les abonnés et les bibliothécaires pourront également réserver des documents et les retirer dans la bibliothèque de leur choix.

Ultérieurement, une navette sera organisée par La Communauté de Communes vers chacune des 20 bibliothèques.

Ce dispositif permettra d'harmoniser les conditions d'abonnements : gratuité de l'abonnement et coûts identiques de remboursement des documents perdus ou abîmés.

Madame COFFINEAU regrette que la bibliothèque de Chantonay ne fasse pas partie de notre réseau pour permettre l'accès aux habitants de La Jaudonnière.

Monsieur le Maire ajoute que des référents élus (Sylvie WARNEZ) et technique (la secrétaire de mairie) ont été désignés.

- Redevance incitative

Monsieur le Maire rappelle que la Communauté de Communes a opté, dans un premier temps, pour l'harmonisation de la taxe d'enlèvement des ordures ménagères, et à compter du 1^{er} janvier 2026, pour la mise en place de la tarification incitative. Cette redevance sera composée d'une part fixe et d'une part variable.

Progressivement des conteneurs pucés seront disposés dans 40.000 foyers.

Dès 2024, les déchetteries seront équipées de barrières et les accès seront contrôlés. Les usagers devront disposer d'une carte.

Dans le cadre de la démarche de déploiement de la redevance incitative, la Communauté de Communes lance une enquête. Chaque habitant sera destinataire d'un courrier et sera invité à répondre à l'enquête.

Madame COFFINEAU demande le bilan du passage à l'incitatif sur les autres communautés de communes.

Il semblerait que l'on constate une réduction des déchets et pas plus de dépôts sauvages.

Monsieur le Maire annonce des chiffres peu « glorieux » pour la CCSVL. En effet, en moyenne un vendéen produit 588 kg de déchets par an, alors qu'un habitant de la CCSVL produit 688 kg de déchets par an.

Il convient de communiquer auprès des habitants.

- Collecte des biodéchets

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que la Communauté de Communes Sud Vendée Littoral propose à tous les établissements publics et privés une collecte des biodéchets sur l'ensemble du territoire, à titre expérimental depuis le 1^{er} janvier 2023, puisque cette collecte deviendra obligatoire dès le 1^{er} janvier 2024.

Cependant, depuis quelques jours, les collectivités, y compris la cantine de La Jaudonnière, font remonter les difficultés rencontrées liées à la collecte et au stockage : odeurs, fréquences de collecte, lieu de stockage, nettoyage des bacs ... et demandent à la Communauté de Communes d'apporter des solutions techniques.

Monsieur le Maire ajoute qu'un nouveau défi « assiettes vides » a été lancé par la cuisine centrale en cette fin d'année scolaire pour lutter contre le gaspillage alimentaire.

- Commémoration des largages

Dans le cadre de la commémoration des largages effectués en été 1943 dans trois communes de l'ex-pays de Sainte Hermine, une soirée mémoire est organisée par l'Association Histoire et Patrimoine du Pays de Sainte Hermine le jeudi 15 juin 2023 dans les locaux de la Mairie de Sainte-Hermine.

- Foyer des jeunes

Monsieur RIVASSEAU demande ce qu'il convient de faire du matériel qui est resté entreposé dans le local du foyer des jeunes.

D'autre part, il propose de réparer le plafond avec du matériel de récupération et de réaliser des petits aménagements : coin cuisine, installation d'un évier.

Le contrôle des équipements électriques doit être effectué.

Madame COFFINEAU se charge de contacter les membres du foyer des jeunes pour les inviter à récupérer ce qu'ils souhaitent dans un délai imposé, faute de quoi tout sera déposé en déchetterie.

- Commission bâtiments

Une rencontre avec les dirigeants du foot est programmée le samedi 10 juin à 10 heures au stade pour entendre leurs doléances vis-à-vis des vestiaires et de l'état du terrain.

- Départ en retraite de Madame GUILMINEAU

Dans le cadre du départ en retraite de Madame GUILMINEAU, institutrice de la maternelle, un cadeau sera offert au nom de la municipalité.

- Commission fleurissement

Le Conseil Municipal est informé qu'une commission « fleurissement » a été créée et qu'elle est composée des membres suivants : Mesdames BROSSARD Corinne, COFFINEAU Nelly, NUNES GOUVEIA Véronique, WARNEZ Sylvie et Monsieur BIBARD Stève. Cette commission effectuera une visite de la commune, le 30 juin 2023, pour désigner les lauréats des maisons fleuries pour cette année.

- Vieille église de Pareds

Monsieur BAUBINEAU fait état des lierres qui envahissent les murs de la vieille église. Il propose de procéder à un nettoyage avec éventuellement des bénévoles disponibles.

Monsieur QUECHON suggère de terminer les travaux qui avaient été commencés dans le cadre des « chantiers jeunes » initiés par la Communauté de Communes du Pays de Sainte Hermine.

- Restauration des lavoirs

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que suite au dépôt du dossier de demande de subvention auprès du département, de nouveaux devis ont été demandés à l'entreprise JOUSSE et à Monsieur BRIDONNEAU pour répondre aux remarques du CAUE.

Monsieur FICHET complète l'information sur les travaux des bâtiments.

Il indique que :

- Monsieur JOUSSE s'est déplacé pour étudier le problème de fuites au niveau des ouvertures de la salle des fêtes,
- Les travaux de revêtement des allées du cimetière et de l'aménagement de l'entrée sont en cours,
- L'entreprise VSE est également intervenue pour décaisser le sol sous les arbres à l'école et préparer le sol pour le revêtement du préau.

Il ajoute avoir pris rendez-vous avec les entreprises ESCI et BOUTET pour le câblage de la salle des fêtes et l'éclairage de l'école, de la mairie et de la salle des fêtes.

En ce qui concerne la rénovation énergétique des bâtiments, Monsieur FICHET rapporte que Monsieur JOUSSE préconise de changer les fenêtres de la mairie ce que réfute Monsieur RIVASSEAU. Il juge inutile de changer les fenêtres si l'isolation n'est pas correcte.

Monsieur BAUBINEAU préconise d'installer des panneaux à l'école pour l'autoconsommation et ajoute que la Communauté de Communes peut nous aider.

- Vide-maison

La date du 9 septembre est retenue pour l'organisation d'un vide-maison sur le site du garage Calandreau.

* * *

*

L'ordre du jour étant épuisé la séance est levée à 22 heures 55.

Le Maire,
Yann PELLETIER

La secrétaire de séance,
Sylvie WARNEZ